

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FÉVRIER à 18h30 – EN MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votant : 16

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix février à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT
Monsieur Michel BRUNG a donné pouvoir à Madame Christine TALBOT
Madame Mélanie DECURE
Madame Amélie NÉE
Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER
Madame Marie-Claire OSMONT
Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel CALTOT a été nommé secrétaire de séance.

❖ Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Dominique DELAMARE.

Vu l'article 270 du Code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus, modifié par l'article 39 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et précisant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que le candidat venant sur la liste « Réunis pour Roumare » immédiatement après le dernier élu est Mme Annick KOEHLER,

Conformément à ces dispositions, Mme Annick KOEHLER est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire remet à Mme Annick KOEHLER la charte de l'élu local ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal PREND ACTE :

- **De l'installation de Mme Annick KOEHLER en qualité de conseillère municipale ;**
- **De la modification du tableau du conseil municipal.**

❖ **Approbation du conseil municipal du 28 janvier 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2025, dont un exemplaire a été préalablement remis à chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre est ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec les observations suivantes :

- *Mme Talbot précise que sa question n'a pas été retranscrite dans la PV au sujet de la délibération 2025/004 – Vote des dotations et subventions. Elle proposait de voter des subventions pour d'autres associations. M. Couiller avait alors indiqué que depuis 2022, le Conseil Municipal ne subventionnait plus ces associations.*
- *M. Caltot précise que les panneaux « place de parking limitée à 15 minutes » devant les commerces sont installés depuis le 19 novembre 2024 et que l'arrêté pris par Monsieur le Maire est applicable au 19 janvier 2025.*

2025 / 010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU MANOIR EN MAIRIE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Vu la délibération n°2024 / 105 du 03 décembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil que le chiffrage estimatif des travaux dans le cadre de la réhabilitation du manoir en mairie a été affiné par le maître d'œuvre.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande de subventions, consiste en la réhabilitation d'un ancien manoir en mairie. Le coût prévisionnel des travaux, hors révision de prix et incluant les études et diagnostics ainsi que l'achat du manoir, est de :

RÉHABILITATION DU MANOIR EN MAIRIE :		
Coût prévisionnel		
	Montant HT	Montant TTC
ACHAT DU MANOIR		
Acquisition du manoir	291 750,00 €	291 750,00 €
Frais de notaire	4 977,27 €	4 977,27 €
TOTAL ACHAT DU MANOIR	296 727,27 €	296 727,27 €
MISSIONS, ÉTUDES ET DIAGNOSTICS		
Relevé topographique	1 400,00 €	1 680,00 €
Maîtrise d'œuvre : mission de base	97 826,24 €	117 391,49 €
Maîtrise d'œuvre : OPC	18 523,80 €	22 228,56 €
Maîtrise d'œuvre : SSI	4 116,40 €	4 939,68 €
Maîtrise d'œuvre : Diagnostic	2 925,00 €	3 510,00 €
Audit énergétique	2 200,00 €	2 640,00 €
Étude structure	2 900,00 €	3 480,00 €
Diagnostic plomb et amiante avant travaux	2 810,00 €	3 372,00 €
Diagnostic parasitaire	990,00 €	1 188,00 €
Sondages structurels	4 415,00 €	5 298,00 €
Contrôle technique	7 520,00 €	9 024,00 €
Coordination sécurité protection de la santé	3 440,00 €	4 128,00 €
TOTAL ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	149 066,44 €	178 879,73 €
Lot 1 - gros œuvre – restauration des maçonneries	309 000,00 €	370 800,00 €
Lot 2 – charpente bois – restauration des colombages	74 900,00 €	89 880,00 €
Lot 3 - couverture - zinguerie	14 200,00 €	17 040,00 €
Lot 4 - menuiseries bois vitrées - fermetures	74 300,00 €	89 160,00 €

Lot 5 - métallerie - charpente métallique	54 900,00 €	65 880,00 €
Lot 6 - menuiseries intérieures	108 000,00 €	120 960,00 €
Lot 7 - cloisons - doublages - plafonds	86 200,00 €	103 440,00 €
Lot 8 - revêtements sols - faïences	35 500,00 €	42 600,00 €
Lot 9 - peinture	18 000,00 €	21 600,00 €
Lot 10 - plomberie - chauffage - ventilation	130 000,00 €	156 000,00 €
Lot 11 - électricité	66 300,00 €	79 560,00 €
Lot 12 - VRD - aménagements extérieurs	65 000,00 €	78 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 029 100,00 €	1 234 920,00 €
TOTAL ACHAT MANOIR + ÉTUDES ET DIAGNOSTICS + TRAVAUX	1 474 893,71 €	1 769 872,45 €

- *M. Couiller précise que le nouveau chiffrage répond aux exigences de l'architecte des bâtiments de France et du SDIS, avec notamment la création d'un deuxième escalier. Il revient aussi sur l'accessibilité de la future mairie, les diagnostics effectués, le lancement de l'appel d'offres et fait le point sur les demandes de subventions.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Talbot et M. Cauchois), DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'opération « Réhabilitation du manoir en mairie »,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers, tels que le département de la Seine-Maritime, la région de Normandie, l'État, la fondation du patrimoine, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle ne se limite aux seuls partenaires cités.
- **De DIRE** que cette délibération modifie la délibération n° 2024 / 105 du 03 décembre 2024.

2025 / 011 – RENOUELEMENT D'ADHESION AU COLLECTIF « LNPN, OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX » ET APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2025

Créé en 2015, le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » a pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot. Considérant l'impact de ce projet s'il se réalisait dans les conditions prévues, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Roumare pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **De RENOUVELLER** l'adhésion de la commune de Roumare pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2025 en section de fonctionnement à l'article 6281.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

M. Couiller fait part :

- des remerciements des associations Roumare Trail et Tennis Club pour l'octroi d'une subvention.
 - *M. Cauchois demande si l'Association Culturelle a présenté ses remerciements.*
- d'un courrier d'un administré souhaitant que l'élagage des arbres soit prévu Clos des Troènes. M. Caltot répond que l'élagage est prévu prochainement.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Mme Koechler informe le Conseil que le Conseil Municipal des Jeunes travaille actuellement sur la construction de la boîte à livres. De plus, M. Couiller accepte la vente de muguet pour l'école.

- Mme Lecoq fait un point sur le cimetière : reprise des sépultures, mise en valeur du patrimoine (église et cimetière)

- Mme Talbot signale :

- Qu'un lampadaire Route de Duclair ne fonctionne pas.

M. Caltot répond que l'entreprise interviendra dès que plusieurs dysfonctionnements auront été constatés.

- La dégradation des yeux de chat, Route de Duclair

M. Caltot répond que l'entreprise vient mercredi pour constater les réparations à prévoir

Séance levée à 19h55

Le secrétaire de séance :

M. Daniel Caltot

Le Maire,

M. Jean-Paul Couiller